

● (1210)

Bien des sociétés canadiennes ont parfois des fonds excédentaires, et grâce à des contacts et à certains spécialistes, un tel organisme permettrait de les investir. Certains projets exigent également d'énormes capitaux qu'il faut réunir autrement qu'en puisant dans le Trésor public. Par exemple, permettez-moi de revenir encore une fois à Petro-Canada qui a causé la perte du parti conservateur quand il était au pouvoir. Cet organisme aura besoin à un moment donné d'énormes capitaux pour entreprendre la réalisation de quelques-uns des projets mentionnés. Je suppose que Petro-Canada s'occupera de prospection et que nous la verrons dresser des derricks au large des côtes et dans les régions excentriques du pays et qu'elle s'occupera éventuellement d'approvisionner l'est du Canada en pétrole et en gaz naturel.

Le gouvernement prévoit financer ces activités à même les fonds publics en imposant une taxe à la pompe à essence. Peut-être qu'un moyen plus efficace d'y arriver serait qu'un des administrateurs de cette société participe à l'administration d'une banque. Ce poste lui permettrait de mobiliser les fonds du secteur privé.

A mon sens, le fait que le gouvernement inscrive dans la loi cet interdit représente une contradiction fort étrange. Il est certain que l'on dispose des spécialistes nécessaires et que cela ne dérogerait à aucun principe. Cet interdit est en grande partie dû à une attitude rigide et idéologique. Il vaudrait beaucoup mieux ne rien dire à ce propos ou omettre simplement cet article. Si on l'omettait, les banques elles-mêmes seraient en mesure de déterminer s'il est dans l'intérêt de l'institution d'être au courant des activités de certaines de nos principales sociétés de la Couronne comme Air Canada, le CN ou Petro-Canada.

Je trouve qu'il y a contradiction frappante entre cet article et les principes énoncés par le gouvernement. Ce n'est pas une exigence de la loi parce qu'en nommant des administrateurs les banques exerceraient, il va de soi, un contrôle sur les nominations.

Comme nous étudions en même temps les motions n<sup>os</sup> 7, 8 et 9, mes observations porteront sur les trois motions en même temps, bien qu'elles soient légèrement différentes. Non seulement la motion n<sup>o</sup> 7 exclut les administrateurs de sociétés de la Couronne, mais la motion n<sup>o</sup> 8 exclut tout agent ou employé de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province. Le gouvernement a indiqué clairement sa position, à savoir qu'il s'oppose à la participation du public aux conseils d'administration des banques et au fait que certaines de ces institutions doivent rendre compte au public des mesures qu'elles prennent. Au lieu de les ouvrir au public et de permettre à celui-ci une certaine participation, le gouvernement ferme la porte et dit: «Non, la loi est bien ainsi». A son avis, l'inspecteur général est mieux en mesure de régler cette question. Bien entendu, l'inspecteur général relève du ministre, mais ce dernier n'est jamais obligé de rendre compte à la Chambre ou à un autre organisme. Cette surveillance n'est rien de plus que de la tenue des livres, et non pas une ligne de conduite.

Ce débat nous donne l'occasion de faire un peu la lumière sur ces questions. Mon parti aimerait que cette interdiction soit supprimée de l'alinéa 35(1)m), qui se lit comme suit:

Ne peuvent être administrateurs d'une banque:

m) les mandataires ou employés de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province.

### Les banques—Loi

La motion n<sup>o</sup> 9 parle d'un ministre de la Couronne. Comme nous grimpons l'échelle en partant des sociétés de la Couronne, en passant par les mandataires et les employés du gouvernement pour en arriver aux ministres de la Couronne, nous nous apercevons en dernier ressort que la motion n<sup>o</sup> 9 est conforme à la position générale du gouvernement. Je pense donc qu'il est inutile d'en dire davantage à ce sujet.

C'est à la banque concernée qu'il incombe de prendre la décision finale pour savoir si des personnes qui occupent ces postes pourront ou non faire partie de leur conseil d'administration, en ce qui concerne en particulier les domaines des sociétés de la Couronne. Le gouvernement devrait envisager sérieusement de supprimer la motion n<sup>o</sup> 7, mais je doute qu'il le fasse. Le gouvernement ne veut pas de participation du secteur public dans le fonctionnement des banques ni que celles-ci soient redevables à quiconque. Je doute qu'il veuille admettre son erreur, mais je l'exhorte à supprimer cette interdiction.

**M. Bob Rae (Broadview-Greenwood):** Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas le gouvernement. Il se montre bien imprévoyant dans la protection du consommateur et je dirai même du public, qui commence au niveau même des conseils d'administration de nos sociétés. Il faut se rappeler que lorsque le gouvernement a commencé de se pencher sur la question des qualités à exiger des administrateurs, le caractère étroitement fermé de notre système bancaire et de la fraternité des administrateurs a fait l'objet de nombreuses critiques. On retrouve les mêmes personnes aux conseils d'administration des banques et des grosses sociétés, et ces dernières en retirent un avantage énorme. Cela apporte un démenti formel à ceux qui prétendent que nous avons un système de libre concurrence. Nous avons au contraire un système étroitement fermé.

Mon parti a proposé plusieurs mesures pour remédier à cet état de choses. Nous avons d'abord dit qu'il faudrait autoriser l'État fédéral et les gouvernements des provinces à créer leurs propres établissements financiers et leurs propres banques, s'ils désirent intervenir en ce domaine. Le gouvernement a dit non. Dans la motion que mon ami, le député de Comox-Alberni (M. Skelly), vient d'expliquer, nous avons dit: «Bon. Si vous ne voulez pas autoriser le gouvernement fédéral à se créer une banque d'État à charte, si vous ne voulez pas autoriser les gouvernements des provinces à se créer des banques d'État ou banques à charte de régime fédéral, alors permettez-nous au moins de faire désigner aux conseils d'administration des banques à charte des personnes qui soient mandataires en quelque sorte de la Couronne». Tout cela, bien sûr, dans la mesure où ce serait conforme à l'intérêt public. Le gouvernement a répondu non, encore une fois.

Et prévoyant par avance la réponse à nos demandes, nous avons dit: «Restreignons la faculté qu'ont les administrateurs de banques de siéger aux conseils d'administration des autres entreprises, la possibilité qu'ont ces autres entreprises de désigner des administrateurs de banques à charte. Essayons de faire éclater l'emprise des petits copains sur notre système bancaire.» Encore une fois, le gouvernement a répondu non à chacun de ces amendements, qui prennent pourtant leur source dans les principes mêmes de la démocratie que nous voudrions faire introduire dans notre système économique et industriel.